

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 19 MAI 2010

L'an deux mille dix le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

M. LAMAISON, Maire ,

Mesdames BALLOT, FOURMY, LATCHERE, DURAND, MOEBS, LAURENT, MOTZIG, LAPLACE, BOREL, MONFERRAND, LAYRISSE, FAUCONNEAU

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, CHAMBON-DURIEU, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, SAINT-GIRONS, DUCOS, GARCIA, MANGON, ACQUAVIVA, BRAUN, BOUTEYRE

Absents ayant donné leur pouvoir :

Monsieur DHERSIN à Monsieur CASES

Madame MARTEGOUTE à Madame MOTZIG

Madame RIGAUD à Monsieur CRISTOFOLI

Monsieur LEVASSEUR à Madame MOEBS

Madame GERASSIMOPOULOS à Monsieur PELLETIER

Madame RIVET à Monsieur BOUTEYRE

Madame BADET à Monsieur ACQUAVIVA

Secrétaire de séance : Monsieur PELLETIER

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

◆ Urbanisme / Environnement / Emploi

10_053	01	Aménagement d'un Espace Famille, Enfance et Loisirs – Quartier d'Hastignan – Programme – Approbation - Décision	M. DESSARPS
10_054	02	Lotissement « Les champs d'Hastignan » Cession gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrée EC 258 de 24 M², Propriété de l'association syndicale - Autorisation	Mme MOEBS
10_055	03	Alignement RD 107 Cession au profit du Conseil Général de	Mme MOEBS

		la parcelle communale cadastrée AE 698 - Autorisation	
10_056	4	Programme commun de création de logements par convention tripartite : Préfecture – CUB - Ville – Signature - Autorisation	Mme MOEBS
10_057	05	Implantation de bornes de collecte de textiles usagés par apport volontaire - Autorisation d'occupation du domaine public - Convention Autorisation	Mme MOEBS
10_058	06	Avenant à la convention triennale de partenariat avec l'agence locale de l'énergie (ALE) pour le développement des énergies renouvelables	Mme MOEBS
10_059	07	Création de centrales photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur les toitures de différents bâtiments municipaux - Appel à projets - Décision - Autorisation	M. DESSARPS
10_060	08	Charte paysagère de la Commune – Présentation - Adoption	Mme MOEBS
10_061	09	Recours contentieux – Programme de construction de 145 logements sociaux à Corbiac - Autorisation pour ester et désignation d'un avocat – Décision - Autorisation	Mme MOEBS
10_062	10	Remboursement d'une murette endommagée par un véhicule municipal - Autorisation	M. DESSARPS
10_063	11	Dénomination de voie « allée Aimé CESAIRE » - Autorisation	M.CHAMBON-DURIEU
10_084	32	Échange de terrain rue F. Delmestre / Avenue de la Boetie - Autorisation	Mme MOEBS

◆ Personnel / Administration générale

10_064	12	Programme européen de facilitation des démarches citoyennes et de réduction de leur coût – Projet ISAC 6+ - Autorisation	M. DHERSIN
10_065	13	Création d'un poste de « référent technique des projets ISAC et TIC » - Décision	M. DHERSIN
10_066	14	Action sociale en faveur des personnels de la commune - fixation des conditions pour 2010 - Décision	M. DHERSIN

◆ Scolaire / Culture / Sport / Petite Enfance

10_067	15	Signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale - Autorisation	Mme DURAND
10_068	16	Cinéma « Ciné Jalles » renouvellement de la délégation de service public - Autorisation	Mme FOURMY
10_069	17	Organisation des séjours de vacances et stages poneys durant l'été 2010 – Autorisation	Mme DURAND

10_085	32	Subvention exceptionnelle à l'ASSM section Rando Vélo Loisirs – Décision.	M.TRICHARD
--------	----	---	------------

◆ Finances / Marchés publics			
10_070	18	Bilan des acquisitions et cessions 2009	M. CASES
10_071	19	Budget principal et Budgets annexes – Comptes de gestion pour l'exercice 2009	M. CASES
10_072	20	Compte administratif 2009 du Budget Principal de la Commune.	M. CASES
10_073	21	Compte administratif 2009 du Budget Annexe Cimetière de la Commune.	M. CASES
10_074	22	Compte administratif 2009 du Budget Annexe de la Programmation Culturelle du Carré des Jalles de la Commune.	M. CASES
10_075	23	Compte administratif 2009 du Budget Annexe Logements Sociaux allée Dordins de la Commune.	M. CASES
10_076	24	Compte administratif 2009 du Budget Annexe Logements très Sociaux de la Commune.	M. CASES
10_077	25	Compte administratif 2009 du Budget Annexe Galaxie 3 de la Commune.	M. CASES
10_078	26	Subventions aux associations – Autorisation - Décision	M. CASES
10_079	27	Cotisations – Organismes auxquels la commune adhère - Autorisation	M. CASES
10_080	28	Compte administratif 2009 du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial de la Commune	M. CASES
10_081	29	Collège Hastignan – Subvention - Décision	M. TRICHARD
10_082	30	Maison des lycéens – Lycée Jehan Duperier – Subvention - Décision	M. TRICHARD
10_083	31	Gestion de la Caserne de la Gendarmerie - Lancement d'une consultation - Autorisation.	M. CASES

Affaire ajoutée:

10_084-Echange de terrain rue F. Delmestre / Avenue de la Boetie - Autorisation

10_085-Subvention exceptionnelle à l'ASSM section Rando Vélo Loisirs – Décision.

Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de deux élus UMP divers droite société civile nouveau centre de Saint-Médard-en-Jalles : Monsieur Jacques BOUTEYRE et Mme Céline RIVET demandent des dispositions d'organisations différentes . Leur volonté est d'être identifiée distinctement des autres colistiers à la suite de divergences profondes. Pour des raisons personnelles et pour se démarquer d'un manque de solidarité des élus Modem, ils s'exprimeront donc dorénavant à titre personnel comme soutien à la majorité présidentielle. Monsieur le Maire prend acte de cette décision qui leur appartient. Les huit membres de l'opposition peuvent prendre des positions nouvelles, mais en ce qui concerne l'expression organisée, il n'est pas possible de faire une distinction car les membres de l'opposition sont élus sur une même liste. Ils devront se mettre d'accord pour leur expression politique sur les supports municipaux. Dans le cas où aucun consensus interne ne serait trouvé par l'opposition, Monsieur le Maire s'engage à respecter la démocratie en favorisant une plus grande et une nouvelle diversité d'expression et d'opinion. Monsieur Le Maire prend bien note de leur volonté d'«assurer avec force leur rôle d'opposant au Parti Socialiste et à ses alliés». Il précise aussi que cet ancien combat à toujours été respecté au sein de l'Assemblée telle que le prévoit la démocratie. Il constate également l'absence de loyauté politique entre l'opposition. En tant que Maire socialiste, Monsieur LAMAISON respecte l'engagement politique de tous et la force de vouloir défendre tant au plan local que national ses opinions ses valeurs et ses représentations. Il rappelle qu'il s'adresse à tous les élus et les citoyens de la même manière sans distinction.

Monsieur Bouteyre remercie Monsieur Le Maire pour cette reconnaissance de différence. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de personnes mais d'une différence d'analyse qui porte deux messages politiques différents. Il ne peut pas considérer qu'une commune de la taille de Saint-Médard-en-Jalles c'est à dire de plus de 30 000 habitants ne puisse faire abstraction d'un message politique au sein de cette enceinte. Il précise que les six autres membres de l'opposition ont souhaité apporter un avis, un jugement sur la politique conduite actuellement. Monsieur Bouteyre précise que dans ces conditions, il est de plus en plus difficile de partager un avenir commun au sein de l'opposition de la Majorité. Il précise à Monsieur Le Maire que dorénavant il n'y aura plus une mais deux contradictions à la majorité, la différence se fera au niveau du message porté mais il restera en opposition avec la gestion de Monsieur Le Maire.

Monsieur Mangon et son groupe prennent acte de la volonté de Monsieur Jacques Bouteyre et Mme Céline Rivet de constituer un groupe. Cette initiative donne à cette Assemblée une physionomie différente du contexte électoral qui a permis leur élection. Il précise que chacun fait ses choix et aura à les assumer devant les électeurs. Il précise que l'ambition est mauvaise conseillère. Il indique qu'il existe beaucoup de lieux et de scènes pour faire de la politique nationale sur laquelle les élus municipaux ont peu de prises sauf dans les grands moments électoraux, mais seul le conseil municipal permet aux élus de faire de la politique locale. Ils pensent que politiser à outrance le Conseil Municipal ne sert pas les concitoyens mais cherche le plus souvent à masquer un manque de réflexions locales. En mars 2008, l'opposition a présenté au premier et au second tour un programme commun « Réussir Saint-Médard avec vous » qui rassemblait des personnes de sensibilité et d'horizons différents qui ne se reconnaissaient pas dans la politique de la Majorité.

Monsieur Trichard constate que cette scission de l'opposition permettra de clarifier quelques positions locales. Il n'est pas certain que les électeurs de l'opposition se reconnaissent dans cette division. Il espère que cette division permettra à l'opposition d'être plus productifs.

Monsieur le Maire se réjouit de ce phénomène qui éclaircit la réalité sur les positions de l'opposition. Il se félicite également d'avoir mené depuis vingt huit ans une vraie politique de gauche à Saint-Médard-en-Jalles.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE FAMILLE, ENFANCE ET LOISIRS – QUARTIER D'HASTIGNAN – PROGRAMME – APPROBATION – DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph DESSARPS

Par délibération du 14 février 2008, la commune a confié à la société Global Ingenierie une mission d'étude de programmation en vue de définir les contraintes et potentialités du site de l'ancien centre commercial « Intermarché », quartier d'Hastignan.

Cette mission prévoyait :

- la finalisation d'un programme fonctionnel d'aménagement de locaux destinés à accueillir des activités municipales définies par la municipalité
- l'établissement d'un diagnostic de faisabilité technique du programme envisagé.

Le programme ainsi étudié, a permis de définir plusieurs unités fonctionnelles, ainsi que les articulations à envisager entre elles :

- espace multi-accueil de la Petite Enfance,
- relais assistantes maternelles parents,
- espace de soutien à la parentalité,
- médiathèque junior- ludothèque,
- locaux associatifs, notamment à destination des secours populaire et catholique,
- salles de réunion et locaux communs,
- aménagements paysagers extérieurs et réduction de surfaces imperméables de stationnement.

Conformément aux axes du développement durable, il a été souhaité que l'ensemble des hypothèses de travail incluent une approche environnementale forte sur ce projet, afin que les modalités techniques de mise en œuvre puissent être préconisées par le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération, qui sera retenu.

Sur le plan technique, le programme mobilise environ 2 000 m² de SHON pour la partie bâtie, y compris les locaux techniques. La structure porteuse principale et les réseaux d'assainissement, parfaitement utilisables constitueront l'ossature et les infrastructures du futur équipement.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 3 850 000 € HT, équipement, mobilier et études compris.

Considérant la conclusion favorable de faisabilité sur le plan technique et fonctionnel, il y lieu désormais de poursuivre le processus de ce projet pour aborder les phases « études techniques et architecturales » puis la phase « travaux ».

Le planning prévisionnel envisagé pour cette opération de requalification est le suivant :

- **fin juin 2010** : désignation, après appel à candidature et marché négocié, du groupement de maîtrise d'oeuvre
- **juillet 2010** : début des études Esquisse/APS,
- **septembre 2010 à mai 2011** : approbation APS/APD/Projet
- **juin 2011** : lancement des appels d'offres travaux
- **septembre 2011** : début des travaux
- **2° semestre 2012** : livraison et réception de l'ouvrage

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

- ◆ **Approuve** le programme réalisé par la société Global Ingénierie, (synthèse ci-jointe en annexe)
- ◆ **Décide** la poursuite de l'opération, via la désignation d'un groupement de maîtrise d'oeuvre
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant, à solliciter toute aide financière et subvention pour la réalisation de ce projet,
 - ◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer tous documents y afférents.

Monsieur Mangon rappelle que cette délibération était très attendue car c'est un besoin très ressenti par les administrés. Il rappelle également que c'était une priorité dans son programme de 2008. Il regrette que cet espace ne soit dédié en grande majorité à la famille malgré les projets d'un espace junior, une ludothèque et des salles pour le secours populaire et catholique. Il qualifie comme « emplissage » les projets d'aménagement de cette structure. Il s'associe au vote de cette délibération en se réservant le droit d'affiner son jugement en fonction de la présentation de l'APS, APB et des autres étapes.

Madame Durand souhaite répondre à Monsieur Mangon en lui expliquant dans quel contexte ce projet a été conçu. La particularité de la commune de Saint-Médard-en-Jalles est d'avoir des quartiers excentrés du fait de l'implantation de la poudrerie. Une réflexion a été engagée par rapport aux évolutions démographiques et sociales; l'aménagement de l'espace n'est pas du remplissage. Le quartier ouest de la commune est en plein développement, cette structure est dans le prolongement de la politique de développement à la proximité. Ce pôle d'activité travaillera en étroite collaboration avec l'ASCO qui est devenu centre social depuis 2009 et qui se situe à Hastignan. Elle rappelle les trois axes importants de cette aménagement : Le multi-accueil de vingt cinq places qui permettra l'évolution de la structure d'accueil de la petite enfance qui sera complémentaire sur le plan quantitatif et qualitatif aux autres modes d'accueil de la commune

Le RAMP qui est un service municipal de proximité qui s'adresse aux parents employeurs comme aux assistantes maternelles. C'est un lieu de rencontre et d'échanges en fonction des besoins de ceux-ci ; informations juridiques, démarches administratives, formation et regroupement avec les enfants. Actuellement cet espace se situe dans les locaux de le petite enfance. Son déplacement permettra de gagner en autonomie et en espace.

L'espace de la parentalité est un nouveau service de la municipalité qui permettra de renforcer l'accompagnement aux familles en difficultés.

Mme Durand regrette que Monsieur Mangon parle de remplissage, car la municipalité travaille dans un état d'esprit constructif et dans un désir d'accompagnement des familles

Madame Durand souhaite faire une déclaration suite aux réformes du gouvernement sur le secteur de la petite enfance. Lors des précédents Conseils Municipaux, les élus de la majorité ont à plusieurs reprises dénoncé les projets de décrets décidés par le gouvernement en 2008. Saint-Médard-en-Jalles a été une des première commune à obtenir le label national Petite Enfance en décembre 1992. Le professionnalisme et l'investissement en direction des familles de la commune sont reconnus par la Caisse d'Allocation Familiale et le Conseil Général. Mme Durand s'inquiète de l'avenir de la petite enfance qui est mis à mal par le gouvernement. Les décrets et les propositions de lois en préparation prévoient une nouvelle forme d'accueil collectif sans les normes en matière de qualification avec la disparition des projets éducatifs des lieux d'accueil, la réduction des niveaux de qualification et de formation du personnel encadrant et de la réduction de personnels qualifiés, la généralisation des accueils en surnombre des tous petits et un manque d'équité sur le plan financier par rapport au secteur privé actuellement en plein essor. Ce projet de maison maternelle mettrait les intervenantes en situation d'insécurité juridique sérieuse avec le risque de mettre en danger les enfants. Toutes ces mesures vont mettre un terme au choix de garde entre le collectif et l'individuel, de la garantie d'accueil et d'un service de qualité, d'accompagnement des familles les plus fragiles en difficultés financières, et de la fin d'un service proximité de l'enfance et de la petite enfance. Des mobilisations ont déjà eu lieu face au démantèlement du service public. Elle appelle les autres élus à soutenir les mouvements sociaux le 29 mai 2010 notamment l' association «bébé à la consigne» qui interpelle le gouvernement en demandant que celui ci affiche sa volonté de donner de réels moyens aux collectivités afin de développer une politique de services de proximité de l'enfance et de la petite enfance en rejetant toute modification de la réglementation qui porterait atteinte à la qualité de l'accueil des jeunes enfants, et au mode de vie des familles, en demandant l'exclusion des modes d'accueils collectif et individuel du champ des nouvelles directives. Elle souligne le fait que les réformes et les évolutions doivent se faire avec intelligence.

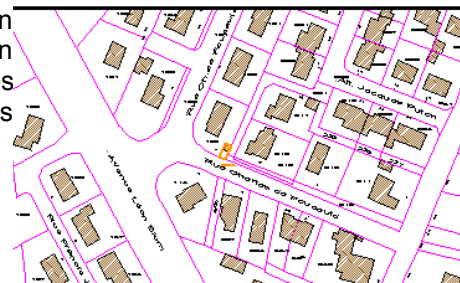
Monsieur Le Maire précise que la commune continuera à faire la meilleure qualité dans ce domaine.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

LOTISSEMENT « LES CHAMPS D'HASTIGNAN » CÉSSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE EC 258 DE 24 M², PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION SYNDICALE. AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Lors de son assemblée générale du 30 juin 2008, l'Association Syndicale du lotissement « LES CHAMPS D'HASTIGNAN », afin de procéder à sa dissolution, a décidé à l'unanimité de ses membres de céder au profit de la commune ses derniers biens communs.



Le Conseil Municipal du 17 décembre 2009 a déjà validé le transfert des espaces verts et leur prise en charge. L'association Syndicale propose la cession de la dernière parcelle de son patrimoine, cadastrée EC 258, d'une surface de 24 m² qui représente une emprise sur laquelle est implanté un transformateur électrique. A ce titre, l'assiette de terrain deviendra propriété communale et, au regard de l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme, la maintenance de ce dispositif restera à la charge du distributeur d'électricité.

La commune s'engage à acquérir ce bien à titre gratuit. Les frais inhérents à cette transaction resteront à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 11 mai 2010.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

ALIGNEMENT RD 107 - CESSIOn AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AE 698. AUTORISATION

RAPPOrTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Conseil Général va réaliser des travaux d'aménagement de voirie Route Départementale n° 107 entre le Porge Océan et Saint-Médard-en-Jalles. Dans le cadre des alignements nécessaires à cette opération, le département de la Gironde doit acquérir un terrain appartenant à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 698 d'une contenance de 185 m² située lieu dit « Lagune devant » au droit de la piste intercommunale n° 6. Conformément à la promesse de vente du 02 avril 2004, cette cession s'effectuera à titre gratuit, Les frais inhérents à la transaction resteront à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la commission réunie le 11 mai 2010.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROGRAMME COMMUN DE CRÉATION DE LOGEMENTS PAR CONVENTION TRIPARTITE : PRÉFECTURE – CUB - VILLE – SIGNATURE – AUTORISATION

RAPPOrTEUR: MADAME CHRISTINE MOEBS

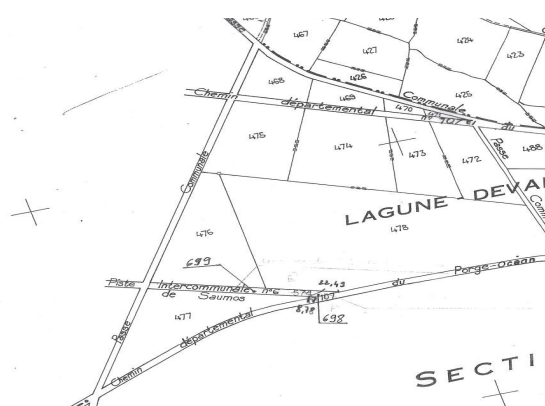
Sur proposition de Monsieur le Préfet de la Gironde, un contrat de mixité sociale a été finalisé pour notre commune pour la période 2008-2013 .

Celui-ci permet de fédérer la volonté concordante des 3 partenaires autour d'objectifs communs :

- l'État a pour objectif dans le cadre de sa politique nationale en matière de construction de logements de produire 120 000 logements locatifs sociaux par an ;
- la Communauté urbaine de Bordeaux, ayant accepté d'être délégataire de l'Etat pour l'aide à la pierre sur le logement conventionné pour les 27 communes qui la composent,
- la commune de Saint Médard en Jalles, est soucieuse de maîtriser sa dynamique démographique et la diversification de son tissu urbain, tout en élargissant la palette de l'offre et les possibilités de se loger pour les nombreuses familles qui en font la demande auprès des bailleurs.

Le contrat de mixité sociale mis au point pour notre commune permet de contractualiser avec l'État et la CUB, les actions et les moyens financiers à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la période 2008-2013. A ce titre, les rôles de chacun des partenaires sont clairement définis :

- la commune identifie les opérations de logements locatifs sociaux qu'elle s'engage à inscrire en programmation pour atteindre l'objectif triennal 2008 - 2010. Elle s'engage



à mettre en œuvre les outils fonciers et réglementaires (préemption, surcharge foncière) pour favoriser le développement de l'implantation de logements locatifs sociaux sur son territoire, afin notamment de pouvoir souscrire aux obligations de quotas de la loi SRU.

- les bailleurs sociaux ont pour rôle de présenter et réaliser les projets pour lesquels les niveaux de qualité urbaine, architecturale et environnementales sont discutés avec les partenaires et mis en œuvre sur le territoire communal.
- l'État s'engage quant à lui à accorder une priorité forte pour la réalisation des opérations identifiées dans le contrat. (les 20% de la loi SRU ne sont pas atteints).

Ce contrat de mixité sociale s'inscrit dans le dispositif de Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par la CUB en 2001 et intègre un certain nombre d'indicateurs d'évaluation du parc social.

Il apparaît ainsi qu'au terme du premier bilan triennal du PLH , le taux de réalisation de l'objectif fixé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles était de 232% pour la période 2002 – 2004 . Lors du deuxième bilan triennal, (2005 – 2007) le taux de réalisation n'était que de 50%.

Au titre des indicateurs de la loi SRU, qui s'applique jusqu'en 2020, le taux de logements sociaux mesuré sur notre commune, était en 2001 de 9,8%. Il atteint 12,59% en 2009. Cette évolution significative correspond à la livraison de 429 logements locatifs conventionnés. Dans le même temps, le nombre de résidences principales a progressé de 13% avec une production de 1293 logements ce qui démontre la dynamique enregistrée sur la ville dans sa globalité.

La présente convention doit donc faciliter la réalisation de l'objectif triennal sur la période 2008-2010 puis 2011-2013. La réalisation complète de cette programmation avec un total estimé de 592 logements permettra également d'étudier la levée de la pénalité pour carence infligée à notre commune, à l'orée du triennal 2011-2013.

Dans ces conditions,

Vu l'avis de la commission municipale compétente, réunie le 11 mai 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Accepte** les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la période 2008-2010 et 2011-2013.

◆ **Approuve** la mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale entre l'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Gironde, la commune urbaine de Bordeaux et la commune de Saint Médard en Jalles pour la période 2008- 2013.

◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

Madame Monferrand constate que l'état demande le respect de la loi SRU alors que dans le même temps il se désengage financièrement en diminuant les subventions (les subventions diminuent de 14 000 à 11 000 euros par logement social et 1500 à 1 000 euros par logement social traditionnel). Elle constate également le financement par l'état des logements locatifs privés à hauteur de 25%, soit une réduction d'impôt par an et par personne de 75 000 euros. Elle rappelle que ces onze dernières années le prix de l'immobilier à la vente a augmenté de 250 % tandis que le salaire des français n'a augmenté que de 18%, donc beaucoup de difficulté pour l'accession à la propriété pour les concitoyens.

Monsieur Le Maire précise que la commune a toujours eu la volonté de participer à cette convention de Mixité Sociale.

Monsieur Bouteyre précise que l'opposition groupe Alliance vote pour cette délibération mais reste opposé à l'absence d'harmonisation dans le style au bâti de la commune. Il cite l'exemple du lotissement en cours de construction entre Cérillan et Issac qu'il qualifie de «guérite».

Monsieur Le Maire précise que ce lotissement entre Cérillan et Issac est une construction privé à 50% qui a nécessité des crédits d'état au travers de la loi Sellier. Monsieur Le Maire constate que les logements sociaux ont évolué et qu'à ce jour il n'y a eu aucune plainte contre le côté esthétique de ces logements.

Monsieur Mangon précise qu'il est favorable à la construction de logements sociaux et par conséquent à la loi SRU. Il reproche à cette délibération la volonté d'approuver des actions que le Conseil Municipal n'a pas encore eu connaissance et ce jusqu'en 2013.

Monsieur Mangon désire donc s'abstenir car il considère cette délibération peu démocratique et souhaite conserver son jugement et son analyse au cas par cas.

Monsieur Trichard répond que l'opposition aura toute capacité à se renseigner et à émettre ses jugements et ses avis au fur à mesure de la réalisation des projets. Il répond également à Monsieur Bouteyre qu'il est très facile de se retrancher derrière la crise pour justifier des caisses vides. Il précise qu'à partir de ces programmes, il est essentiel d'accueillir des personnes qui souhaitent s'installer dans la commune et qui n'ont pas les moyens d'acheter des logements et de prévoir tous les services qui vont avec ces logements.

Monsieur Le Maire souhaite souligner l'avis favorable de Monsieur Mangon sur la construction des logements sociaux. Il constate une évolution dans la réflexion de l'opposition. Il a noté que l'opposition est opposé à la construction de ces logements à Corbiac, Issac, Cérillan; il demande donc à Monsieur Mangon où il souhaite construire ces logements. Il souligne que sa politique est d'intégrer ces logements sociaux dans toute la commune et près des lignes de transport contrairement à d'autres politiques qui consistent à isoler et éloigner ces logements. Il constate également que ces logements sont un succès et qu'il y a beaucoup de demandes. Ce succès se traduit également au travers des élections. Monsieur Le Maire rappelle que les logements de la rue Maurice Lestage regroupent des administrés qui se trouvaient dans des logements collectifs. Il souligne que son équipe a toujours été favorable à ces projets. Grâce à ces projets la commune devrait atteindre 18% de logements sociaux vers 2012-2013. Il prévoit sur le terrain rue Jean Valmy Baysse la construction d'à peu près une centaine de logements. Les projets de maisons en bois sont attrayants.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

IMPLANTATION DE BORNES DE COLLECTE DE TEXTILES USAGÉS PAR APPORT VOLONTAIRE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Par une délibération de février 2009 n° 2009/0069, la CUB, au titre de sa compétence en matière de déchets ménagers et assimilés, a autorisé le principe d'implantation de bornes/conteneurs pour la collecte volontaire de textile d'habillement, chaussures et linge de maison, sur le domaine public, sous réserve de l'accord des municipalités concernées.

Cette possibilité a été rappelée par la CUB aux communes dans un courrier fin 2009, cette action participant «à la réduction du volume des déchets et s'inscrivant pleinement dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement». En effet, l'ADEME estime à 12kg/an/habitant le poids de textile jeté tels des déchets ménagers à incinérer, ce qui représente un gisement non négligeable sur le seul territoire de la CUB.

Le principe consiste en l'apport par les particuliers de textile dont ils n'ont plus usage, dans des bornes mises à disposition par des entreprises et qui assurent la récupération, le tri avant d'envoyer vers les filières de recyclage.

La valorisation de ces collectes se fait par différentes filières selon la qualité des produits récupérés. Ils sont pour 40% remis dans le circuit caritatif ou commercial en partenariat avec des associations locales, des entreprises d'insertion, (friperie, magasins spécialisés), et pour les 60% inutilisables, recyclés en isolants thermiques, pâtes à papier, etc...

Par ailleurs, les associations caritatives de la commune reconnaissent ne pas avoir la capacité à absorber le volume disponible. Aussi et afin de participer à la réduction des déchets banaux et de détourner des ordures ménagères résiduelles cette part importante, la ville envisage d'autoriser la mise en place de conteneurs d'apport volontaire de textiles usagés.

Une entreprise individuelle locale, déjà installée dans cette activité, souhaite s'inscrire dans le projet du territoire communautaire, notamment en partenariat avec le CAT de VERDELAIS, pour la fabrication de produits recyclés, et sollicite la possibilité d'implanter un dizaine de bornes.

Après avis de la commission du 11 mai 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Autorise** la Société AMEDE à mettre en place ses bornes d'apport volontaire suivant la densité qui sera définie par convention dans la limite inscrite ci-dessus,

◆ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'application prévoyant précisément les lieux d'installation, les conditions d'insertion dans le paysage, d'entretien des abords et de collecte.

Monsieur Le Maire demande une surveillance de ces bornes de la part de la municipalité

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE (ALE) POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Par délibérations du 28 mai 2009 et du 12 novembre 2008, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune à l'agence locale de l'énergie (ALE) et défini les actions retenues dans la convention de partenariat avec la ville.

Pour mémoire, ces actions retenues sont :

- l'assistance au développement de la politique de maîtrise des énergies de la ville,
- l'assistance au développement d'une politique de recours aux énergies renouvelables,
- le conseil technique sur des opérations identifiées,
- la valorisation des actions menées par la commune.

L'objet de cette délibération est de préciser les actions sur lesquelles l'ALE apportera son aide à la ville cette année, ainsi que le nombre de jours affectés et le coût de la mission à la charge de la commune; ce partenariat sera géré par la présente convention.

Pour l'année 2010, l'action portera sur l'aide technique à la réalisation des diagnostics de performance énergétique, la déclinaison à l'échelle de la commune du bilan énergétique du territoire de la communauté urbaine de bordeaux, l'assistance au renouvellement des contrats de chauffage, ainsi que l'assistance à la réalisation de projet de toitures photovoltaïques. l'ensemble de ces actions mobilisera 10 jours de travail, pour un montant résiduel à la charge de la commune de 2 821€ net, conformément à la la délibération du 12 novembre 2008.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

◆ **Décide** la signature et la mise en œuvre de l'avenant 2010 à la convention triennale de partenariat avec l'ALE.

◆ **Autorise** Monsieur le maire ou en son absence son représentant, à signer tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

CRÉATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LES TOITURES DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – APPEL À PROJETS - DÉCISION - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Joseph DESSARPS

La loi Grenelle 1 a fixé un objectif de production énergétique composé à 23 % d'énergies renouvelables pour 2020 avec réduction d'un facteur 4 des émissions de gaz à effets de serre en 2050. Pour l'Aquitaine, le plan Climat Aquitain propose, à l'horizon 2013, une réduction annuelle de 2880 KtCO₂ sur les 32 000 KtCO₂ émis en 2 000.

La commune, fortement engagée dans une démarche de développement environnemental via son agenda 21, a fixé comme un des axes de travail le déploiement de solutions renouvelables sur le plan énergétique.

Pour mémoire, plusieurs actions ont déjà été menées en ce sens par la commune :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sports de Magudas en 2007
- la mise en service d'une chaufferie au bois pour l'espace aquatique et les bâtiments environnants en 2008
- le développement de productions solaires pour l'eau chaude sanitaire sur 5 sites en 2009.

Dans ce contexte, l'énergie électrique photovoltaïque présentant de nombreux atouts, la commune souhaite participer à sa mise en œuvre par la création de centrales photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments municipaux .

La surface exploitable de panneaux se situerait autour de 10 000 m², constituée par les bâtiments municipaux les mieux exposés, dotés d'une toiture suffisante : écoles élémentaires

Corbiac et Hastignan, Centre technique municipal de Caupian et annexes, Salle de sports Olympie, Zone des Artignons, bâtiment du site «ex- Intermarché», Centre Hippique et installations et bâtiments du parc sportif R. Monseau .

Considérant la complexité technique du projet, ainsi que l'existence de nombreuses sociétés spécialisées, il est proposé pour y parvenir, de retenir la procédure d' «appel à projet».

Par ailleurs et compte tenu du poids financier d'une telle opération, il est envisagé de demander à la société lauréate de l'appel à projet d'auto-financer et de porter de l'investissement, moyennant une redevance d'occupation des surfaces occupées qui serait reversé à la commune.

Il est enfin précisé que l'opportunité de ce type de projet est conforté par son éligibilité aux aides financières du FEDER (fonds européens de développement régional) dans le cadre du programme «Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007-2013»

Dans ces conditions,

**Vu l'avis de la commission municipale compétente,
Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

- ◆ **Approuve** le lancement d'un appel à projet pour la réalisation de centrales de production électrique photovoltaïque sur les toitures de divers bâtiments municipaux,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant, à solliciter toutes subventions, notamment auprès du FEDER, pour la réalisation de cette opération,
- ◆ **Autorise** Monsieur le maire ou en son absence son représentant, à signer tous documents y afférents.

Monsieur Le Maire souligne la nouveauté de ce projet .Vers la mi-juillet la commune devrait savoir si ce projet est retenu. Il permettra de réaliser des équipements municipaux grâce aux fonds de production d'énergie verte et renouvelable.

Monsieur Bouteyre approuve ce projet qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique de Grenelle 1.

Monsieur Mangon s'associe à ce dossier mais précise que le photovoltaïque est une forme d'énergie avec des inconvénients. Il souhaiterait que la commune réfléchisse sur d'autres sources d'énergies.

Monsieur Cristofoli est très satisfait de cette délibération qui s'inscrit dans la démarche de la commune de la fiche «maitriser les consommations énergétiques» de l'Agenda 21. Il se félicite que l'opposition s'associe à cette démarche et souligne le fait que Monsieur Mangon ne s'abstienne pas pour ce vote.

Monsieur Trichard rappelle que la commune avait déjà réfléchi à la diminution des charges énergétiques en innovant une chaufferie bois pour l'alimentation du centre aquatique de la commune. Il précise que ce projet permettra la rénovation des bâtiments sans trop de dépenses.

Monsieur Le Maire espère que le dossier technique sera de qualité. Les médias parlent beaucoup du développement du projet à Saint-Médard-en-Jalles. Les bâtiments devraient connaître des évolutions dans le bilan énergétique.

Il précise que pour la réalisation de ce projet les structures devront être de qualité c'est ainsi que les tennis couverts et la halle du Roller Bug devront être raser et reconstruit ce qui générera des investissements non négligeables. Il précise d'ailleurs que l'accueil d'Hastignan sera équipé de ces panneaux photovoltaïque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CHARTRE PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE – PRÉSENTATION – ADOPTION

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph DESSARPS

Il vous est rappelé que la ville a confié en 2009, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société Gironde Développement. Cette mission concerne à la fois l'accompagnement de la commune dans l'étude et l'aménagement des 15 sites du projet «La nature au coin de ma rue» et la réalisation d'une charte paysagère pour la ville.

Cette dernière mission a été réalisée plus spécifiquement au sein du cabinet OOKpaysage, par Monsieur Valéry Brandela, paysagiste, en étroite liaison avec les services techniques municipaux.

Cette charte a pour double objectif de :

- définir un cadre technique visant à proposer aux acteurs publics et privés de l'aménagement, ainsi qu'aux administrés, un guide de lecture des paysages de la commune ainsi que des fiches de recommandations pour les aider dans leurs choix de compositions paysagères. Ces fiches sont réalisées en fonction des paysages existants et de leurs équilibres géographiques.

- synthétiser et structurer un document cadre visant à proposer et formaliser les principes de gestion écologique et raisonnée des espaces verts, jardins et espaces naturels de la ville, pour un cadre de vie cohérent, agréable et durable.

C'est ainsi plus globalement un guide de lecture et de compréhension des paysages de la commune, avec un objectif incitatif et pédagogique. Sans caractère opposable au sens réglementaire du terme, il permettra d'affirmer une structure paysagère cohérente de la commune en favorisant les bonnes pratiques par leurs connaissances et leurs explications.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

◆ **Approuve** la charte paysagère de la commune jointe en annexe

◆ **Décide** sa mise en application immédiate,

◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Monsieur Mangon trouve cette délibération un peu hybride et peu cohérente par rapport au paysage.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur Mangon que cette charte non obligatoire permettra de renseigner les administrés sur l'aménagement de la commune.

Madame Moebis précise que ce projet s'inscrit dans la démarche de la commune «Nature au coin de ma rue». Pour ce faire, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble de la commune. Chaque quartier a été identifié par un paysage. Cette Charte n'est pas obligatoire mais servira d'outil dans la gestion des espaces verts de la ville.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RECOURS CONTENTIEUX - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 145 LOGEMENTS SOCIAUX À CORBIAC - AUTORISATION POUR ESTER ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT - DÉCISION-AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBIS

La société DOMOFrance envisage la création d'un programme de construction de 145 logements sociaux allée de Vieilleville à Corbiac sur un espace de 47 663 m².

Ce projet donne lieu à un recours contentieux formulé contre la CUB et la commune à la requête de Messieurs Frédéric DUZAC, Marc FIQUET et Norbert FORGET représentés par Maître Denise MARTZ, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 mars 2010.

Les actes et délibérations contestés sont les suivants :

- La délibération du Conseil Municipal de SAINT MEDARD EN JALLES en date du 04 mai 2005 portant, dans le cadre de l'article L.123-18 du Code de l'urbanisme, approbation d'un projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Communauté Urbaine de BORDEAUX le 07 janvier 2005.

- La délibération du Conseil Municipal de SAINT MEDARD EN JALLES en date du 09 mai 2006 portant avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme communautaire en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de BORDEAUX voté définitivement par délibération du Conseil de Communauté le 21 juillet 2006, en tant qu'il contient des parcelles dont le classement dans le cadre du nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme.

- La décision implicite de rejet du Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX en date du 1er Novembre 2009 relative à une demande d'annulation des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles en date du 4 mai 2005 et 09 mai 2006, adressée dans un premier temps au maire de cette commune, puis transmis par ce dernier à ladite communauté urbaine, celle-ci s'étant déclarée compétente, eu égard au caractère

communautaire du Plan Local d'Urbanisme objet des délibérations contestées et par application dans un tel contexte de l'article 20 de la loi du 12 avril 2000 lequel fait obligation à une autorité incompétente, de transmettre la demande en cause à l'autorité compétente d'en aviser l'intéressé.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de mandater Maître Jean Laveissière, avocat à la Cour, demeurant 8 bis rue du Clos des Charmes – 33700 Mérignac, afin de représenter les intérêts de la ville et de rédiger les écritures appropriées pour tous les actes directement ou indirectement liés à cette affaire.

Après avis de la commission réunie le 11 mai 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à assurer la défense de la commune à cette instance et à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.
- ◆ **Décide** de désigner Maître Jean Laveissière afin d'assister la commune dans cette phase contentieuse.
- ◆ **Autorise** Maître Jean Laveissière à produire et à prendre à la demande de la commune, toutes les mesures nécessaires devant toutes les juridictions en première instance, en appel ou en cassation.
- ◆ **Impute** la dépense correspondante sur le chapitre 011, article 6227 du budget principal de l'exercice en cours.

Monsieur Mangon rappelle que malgré des divergences d'opinions, la majorité et l'opposition ont su depuis dix ans conserver un certain niveau qui convient à la chose publique. Il souligne la situation particulière de cette délibération: En effet suite à une opération municipale lancée sur le bois de Corbiac, un collectif de riverains s'oppose à ce projet et a déposé un recours contentieux qui s'est doublé d'une action pénale contre l'un des adjoints pour prise illégale d'intérêt. Celui ci a voté en 2006 la modification du PLU qui faisait évoluer le terrain agricole dont il était propriétaire en terrain constructible et que le dit terrain fait partie de l'assiette du bois de Corbiac. Pour Monsieur Mangon la prise illégale d'intérêt est au plan juridique incontestablement constituée. Monsieur Mangon précise que l'opposition a volontairement tardé à aborder ce dossier et ce pendant de très nombreux mois pour laisser la possibilité à l'adjoint concerné de démissionner. Il demande à Monsieur le Maire de surseoir la mise en œuvre du projet jusqu'à ce que la justice se soit prononcée et de ne pas délivrer de permis de construire en l'état. Enfin, pour ce qui concerne la présente délibération, l'opposition s'abstiendra.

Monsieur le Maire est choqué et outré par cette attaque formulée par Monsieur Mangon pour l'opposition. Les thèmes de la délibération de ce jour sont la désignation d'un avocat et la justification des délibérations attaquées.

Monsieur Le Maire est d'ailleurs surpris de voir que l'avocat de la partie adverse vient de la Région Provence Alpes -côte d'Azur

Monsieur le Maire est tout à fait confiant dans le déroulement de la procédure, les avocats de la Communauté Urbaine ont déjà été consultés.

Monsieur Bouteyre rappelle que le fond de l'affaire est simplement la participation d'un élu dans un vote où il aurait dû s'abstenir, ce qui est assez usuel. Il ajoute que par solidarité municipale son groupe Alliance votera pour cette délibération qui permettra à la commune de se défendre. Monsieur Bouteyre demande à Monsieur le Maire d'entendre les riverains du bois de Corbiac.

Monsieur Saint-Girons trouve très choquant et déplacé les propos de Monsieur Mangon envers un élu qui est aujourd'hui présumé innocent. Il reproche à Monsieur Mangon de donner une image négative de la politique.

Monsieur Le Maire précise que la délibération porte sur une annulation de délibération qui est à ce jour remise en cause. Il ajoute qu'il est choqué par l'article paru dans le journal Sud-Ouest. Il annonce son projet de faire une lettre ouverte aux administrés de ce quartier pour expliquer le déroulement du projet.

Monsieur Dessarps ne prend pas part au vote.

**ADOpte PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M.MANGON ET SON GROUPE-
M.DESSARPS)**

REMBOURSEMENT D'UNE MURETTE ENDOMMAGÉE PAR UN VÉHICULE MUNICIPAL - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph DESSARPS

Le 22 Septembre 2009, lors de la collecte des déchets verts hebdomadaire, le mur de la clôture de Madame MALVASIO situé 5 rue Maurice Utrillo a été endommagé par la manœuvre du camion grappin. Le montant des travaux s'élève à la somme de 553,87 € TTC.

Ce sinistre n'a pu être pris en charge par notre assurance, le montant de la franchise étant supérieur au montant des travaux de réparation.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Décide** la prise en charge du remboursement de la somme à Madame MALVASIO d'un montant de 553,87€ TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉNOMINATION « ALLÉE AIMÉ CESAIRE » - AUTORISATION

Rapporteur :Monsieur Luc CHAMBON-DURIEU

L'opération DOMOFRANCE dans le quartier « BOS » est desservie à l'Ouest depuis la rue Maurice LESTAGE et par la rue Aimée CESAIRE. Une liaison a été créée au sein du lotissement pour rejoindre au nord la rue Nelson MANDELA. A la demande des différents concessionnaires (ERDF/ FT/ LYONNAISE/ SECOURS/...) il est nécessaire d'arrêter la dénomination de cette liaison, qui est de fait en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer cette voie, d'un linéaire d'environ 60 m, dans la dénomination « **allée Aimé CESAIRE** ».



Après avis de la commission municipale réunie le 11 mai 2010.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **APPROUVE** la dénomination « Allée Aimé CESAIRE» de cette voie .

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voirie et effectuer toute démarche y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECHANGE DE TERRAIN RUE F. DELMESTRE / AVENUE DE LA BOETIE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

La commune a en projet la construction d'une résidence sociale sur des terrains dont elle est propriétaire situés à l'est de la rue Frédéric Delmestre. Au vu de l'emprise de cette opération, il apparaît opportun d'y adjoindre la parcelle enclavée cadastrée BC 84p d'une contenance d'environ 182m² appartenant à M et Mme DA COSTA et parvenir ainsi à une géométrie de l'ensemble foncier permettant d'envisager une exploitation plus cohérente

A cet effet, à l'issue d'une négociation avec la famille DA COSTA, propriétaire de la parcelle bâtie précitée, il a été convenu de procéder à un échange de leur parcelle et de l'habitation

(d'une valeur de 76 000€) contre un terrain nu d'une superficie de 225 m² situé 48B avenue de la Boétie (d'une valeur de 45 000€) sur lequel sera édifiée leur future maison d'habitation, financée par la commune, pour une valeur de 60 000€, se décomposant à hauteur de 31 000€ pour la soultte et d'un complément de 29 000€.

Les frais notariés de cette transaction seront à la charge de la commune.

Après avis du service des domaines et après avis de la commission réunie le 11 mai 2010,

**le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

◆ **Précise** que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

◆ **Prélève** la dépense liée aux frais notariés sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2132.i

ADOPTE A L'UNANIMITE

Personnel / Administration générale

PROGRAMME EUROPÉEN DE FACILITATION DES DÉMARCHES CITOYENNES ET DE RÉDUCTION DE LEUR COÛT – PROJET ISAC 6+ (SERVICE D'ACCUEIL DES CITOYENS) - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Etienne DHERSIN

La ville de Saint-Médard-en-Jalles est le partenaire français du projet Isac 6+. Ce projet entre dans le cadre du programme européen ICT PSP, qui vise à soutenir la politique en matière de technologies de l'information et de communication et plus spécifiquement un programme communautaire de facilitation des démarches citoyennes et de réduction de leur coût .

Le projet consiste à tester à l'échelle européenne un moteur de recherche intelligent destiné à améliorer l'information transmise aux habitants. Disponible 24h sur 24, plus pertinent et plus précis qu'un simple moteur de recherche, ce nouvel outil sera également, à terme, plus réactif dans les mises à jour grâce à un retour de satisfaction transmis par les utilisateurs via un système de « feed-back » instantané.

Le pôle universitaire de Gérone (Espagne) a développé un moteur de recherche intelligent basé sur l'analyse sémantique, capable de traiter une quantité importante d'informations avec des différences de langage (analyse sémantique) et des différences linguistiques (analyse linguistique). Le but de ce moteur de recherche est de pouvoir transposer, via le site Internet, l'équivalent d'une réponse en face à face entre un habitant et l'administration qui propose un « service public ».

Aux côtés de l'université de Gérone - à l'initiative du projet - et de la ville de Terrassa (Espagne, 200 000 habitants) où Isac 6+ est opérationnel depuis 3 ans (www.terrassa.org), la commune de Saint Médard en Jalles s'était portée candidate et a été retenue avec 4 autres sites pilotes européens : la police du comté du Yorkshire (GB), les villes de Bremenhaven (Allemagne, 120 000 habitants), Prato, (Italie, 180 000 habitants) et l'organisation non gouvernementale irlandaise European Institute of women's health pour tester et implanter l'outil. 6 autres structures spécialisées (laboratoires de recherche, organismes publics de coopération, consultants) contribuent également à ce projet (formation à l'intégration, coordination de la communication , expertise linguistique, dissémination...)

L'opération Isac 6+ a été officiellement lancée en septembre 2009. Au plan local, une « équipe projet » a été constituée au sein des services municipaux afin de conduire les expérimentations, participer aux échanges d'expériences et amener à l'implantation de l'outil Isac 6+ dans la future version du site Internet de la Ville. Une réunion de coordination du projet a eue lieu avec tous les partenaires les 5 et 6 mars dernier à Saint-Médard-en-Jalles.

Une planification sur trois ans a été mise en œuvre pour la coordination de tous les acteurs (l'université de Gérone, les sites pilotes, les acteurs économiques et partenaires techniques impliqués), l'installation et le suivi sur les sites pilotes, ainsi que la recherche de partenariats avec des sociétés pouvant intervenir techniquement dans le projet.

La période d'installation technique du moteur de recherche Isac 6+ sur le nouveau site Internet de la ville de Saint-Médard-en-Jalles se déroulera d'ici l'été 2010.

Le montant global de l'opération, retenu par la commission européenne est fixé à 2 699 560 € pour l'ensemble de la période et des partenaires.

Il est financé à 50 % par les fonds européens.

Le coût éligible pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles est estimé à 218 000 €, celui-ci intègre des frais de personnels, de déplacement, de fonctionnement, d'équipement et d'installation technique pour la période allant de septembre 2009 à septembre 2012.

Dans ces conditions,

Vu l'avis de la commission municipale compétente,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à percevoir la subvention correspondante de la part de la commission européenne
- à signer tous actes afférant à ce projet
- à solliciter la participations de tous organismes publics ou privés susceptibles de participer à l'implantation ou au développement de l'outil Isac 6 +

◆ **Impute** les recettes sur le compte 7478

En l'absence de Monsieur Dhersin, M.Cases rapporte cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

CRÉATION D'UN EMPLOI DE « RÉFÉRENT TECHNIQUE DES PROJETS ISAC ET TIC » - DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN

Fortement impliquée dans la mise en œuvre de l'administration électronique, la ville de Saint-Médard-en-Jalles poursuit la volonté de dématérialiser son administration en recherchant des solutions d'administration et de service au public en logiciels libres dits « open source ».

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'inscrit dans le projet européen, Isac 6+, qui consiste à tester à l'échelle européenne un moteur de recherche intelligent destiné à améliorer l'information transmise aux habitants.

Par ailleurs, différents projets portés par l'équipe de la direction « Communication, informatique et réseaux » sont d'ores et déjà en phase de développement ou déploiement dont, parmi les plus significatifs : *Slow*, logiciel libre de transmission des actes administratifs au contrôle de légalité; *Webdelib*, logiciel de préparation des actes soumis au conseil municipal ; *Alfresco*, outil de gestion électronique des documents administratifs et des archives municipales ; suivi du développement et de la gestion du logiciel de gestion de l'espace famille du guichet unique et recherche d'une solution libre plus performante, recherche de solutions Web libres de gestion de l'Agenda 21...

Compte tenu de ces projets, il apparaît nécessaire de créer un poste de « **Référent technique des projets ISAC et TIC** » dont les missions s'articulent de la manière suivante :

1 - Projet Isac 6+ (75 %) :

- Participation au groupe de pilotage du projet (interne mairie et groupe des partenaires) ;
- Information des membres du groupe de pilotage et suivi sur l'avancée technique du projet ;
- détermination des pré-requis techniques (débit, dimensionnement) ;
- proposition des choix techniques ;
- Mise en œuvre du projet (installation et maintenance du serveur) ;
- Gestion de l'intégration du requêteur Isac dans l'architecture du site de la mairie, en coordination avec l'équipe technique du groupe des partenaires ;
- Lien avec l'équipe Web.

2 – Autres projets de dématérialisation des procédures (25 %) :

- Analyse des besoins auprès des différents services concernés ;
- Recherche, test et développement de solutions libres (*Webdelib*, *Alfresco Ged*, *March letter box*, *parapheur électronique...*) ;
- Mise en œuvre technique ;
- Mise en adéquation de l'outil avec l'infrastructure informatique de la mairie ;
- Support aux utilisateurs (écriture des procédures support, création de bases de données...) ;
- Exploitation de l'outil.

Considérant que le profil de ce poste est relativement atypique et que la durée de la mission Isac 6+ est limitée dans le temps, il est envisagé de pourvoir ce poste par la voie contractuelle. L'agent non titulaire qui occupera cette fonction devra au moins être titulaire

d'un diplôme homologué de niveau 3 (bac +2). Il devra en outre maîtriser les démarches d'analyse de situation et d'audit, la gestion de projets, avoir de solides connaissances du monde libre Linux, d'Open-Office et des techniques de déploiement de serveurs virtuels, un bon niveau en anglais et en espagnol ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ce domaine d'expertise.

Conformément aux dispositions de l'article 3, 4e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, le conseil municipal propose de créer un poste de «Référént technique des projets ISAC et TIC».

Le conseil municipal après en avoir délibéré

◆**Décide**, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée, de créer un emploi à temps complet de «**Référént technique des projets ISAC et TIC**».

◆**Indique** que le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2010, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence à l'espace indiciaire du grade de technicien supérieur territorial (soit entre l'indice majoré 308 et l'indice majoré 473) et évoluera en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

◆**Précise** que conformément à la délibération n°07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité spécifique de service sera effectué, selon la cotation du poste établie au regard des critères retenus par la délibération cadre relative au régime indemnitaire en date du 20 décembre 2002 à savoir le grade, les fonctions ainsi que les conditions d'exercice des missions.

◆**Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

En l'absence de Monsieur Dhersin, Monsieur Cases rapporte cette délibération.

Monsieur Braun souhaite intervenir sur la dématérialisation des actes administratifs qui s'inscrit dans une évolution technologique positive au service du développement durable. Monsieur Braun émet deux conditions pour une application correcte de cette dématérialisation il faut garantir l'accès à tous les administrés sur ces actes car plusieurs Saint-Médardais ne sont pas équipés d'internet soit par un manque de moyens, soit par manque d'équipements et ce malgré le WIMAX.

Il précise que ces changements ne doivent pas se faire au détriment des conditions de travail des agents et des élus.

Monsieur Cases rappelle que lors du mandat précédent la municipalité avait déjà établie ce programme au travers du TIC. Au sujet du WIMAX, les élus attendent que l'ARSEP statue sur la question. Il précise également que les élus sont conscients que certains quartiers ne sont pas couverts par internet mais règlementairement la commune ne peut intervenir.

Monsieur Le Maire précise que l'installation du WIMAX dans notre commune a fait gagner à la commune 200 000 euros par an.

Monsieur Braun insiste pour avoir une réponse de la majorité concernant l'accès de tous administrés aux actes administratifs une fois ces derniers dématérialisés.

Monsieur Cases rappelle à l'opposition qu'il existe des lieux accessibles à tous qui permettent la consultation d'internet : Cyber Base, médiathèque. Il constate que l'opposition est réfractaire à cette dématérialisation au travers de réticences techniques. Il rappelle également que la ville a été ville pilote dans ces projets de dématérialisations des actes.

Monsieur Trichard rappelle que l'état impose de plus en plus d'inscriptions sur internet et que la commune a installé des Cyber Bases pour pallier à ces obligations.

Monsieur Braun reproche à Monsieur Le Maire les inégalités entre majorité et opposition dans les moyens matériels fournis aux élus. Il demande un égalité de moyens entre tous les élus.

Monsieur Cases répond à l'opposition que dès l'installation définitive de WEBDELIB, qui permet de dématérialiser les délibérations du Conseil Municipal, la mairie proposera des ordinateurs portables aux élus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE LA COMMUNE – FIXATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2010 - DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Etienne DHERSIN

Afin d'améliorer la situation individuelle de ses agents, une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale.

Une collectivité peut également attribuer diverses autres prestations d'action sociale telles que l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

En application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages.

A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Dans ces conditions, Vu la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2009 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2010 à 2 885 € ;Considérant qu'il ressort de ces éléments que la valeur plafond à ne pas dépasser d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeau au titre de 2010 est fixée à $2\,885\text{ €} \times 5\% = 144\text{ €}$ (arrondi)Vu la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1988 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;Vu la circulaire B9 n° 10-BCFF1003575C et 2BPSS n° 10-3131 du 3 février 2010 relative aux prestations interministérielles d'action sociale et fixant les taux applicables en 2010 ;Considérant que le montant individuel mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est fixé à 148,85 €Vu l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 (publiée au JORF 6 février 2007), modifiant notamment l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « loi Le Pors », qui indique que : « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles... Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.* »

Le conseil municipal
après en avoir délibéré

◆ **Fixe** à cent quarante euros (140 €) pour l'année 2010 le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents de la collectivité

◆ **Décide** que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps de service, pour les agents ci-après désignés et dans les conditions suivantes :

1. agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires
2. agents de droit public, agents contractuels et agents non titulaires dont le personnel vacataire à l'heure assurant un service régulier (CLSH, Accueil péri-scolaire, écoles ...)
assistantes maternelles, emplois aidés et apprentis.

Nombre d'heures annuelles	Quotité de temps de travail	Valeur plafond attribuable	Nombre théorique au prorata de bons attribuables	Nombre effectif de bons entiers à attribuer	Valeur unitaire faciale du bon	Valeur individuelle attribuée
1820	100%	140,00 €	14,00	14	10,00 €	140,00 €
1638	90%	126,00 €	12,60	13	10,00 €	130,00 €
1456	80%	112,00 €	11,20	11	10,00 €	110,00 €
1274	70%	98,00 €	9,80	10	10,00 €	100,00 €
1092	60%	84,00 €	8,40	8	10,00 €	80,00 €
910	50%	70,00 €	7,00	7	10,00 €	70,00 €
728	40%	56,00 €	5,60	6	10,00 €	60,00 €
546	30%	42,00 €	4,20	4	10,00 €	40,00 €
364	20%	28,00 €	2,80	3	10,00 €	30,00 €
303	17%	23,52 €	2,33	2	10,00 €	20,00 €

- ◆ **Precise** que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative :
 - aux agents ci-dessus désignés, dès lors qu'ils étaient présents dans l'effectif au cours de l'année 2009 et qu'ils y ont effectué un nombre de vacations correspondant à un plancher minimum de 303 heures (base de calcul de la déclaration de revenus), (soit 2 mois équivalent temps complet),
 - qu'ils sont toujours présents dans l'effectif, et pour la même quotité minimum de temps, à la date d'attribution de cet avantage.
- ◆ **Indique** que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2010, considérant qu'il est en relation avec l'un des événements visés de façon exhaustive par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996.
- ◆ **Décide** que l'allocation mensuelle de 148,85 € sera versée aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans salariés de la commune, remplissant les conditions réglementaires d'attribution
- ◆ **Impute** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours étant précisé que celles-ci respectent les conditions réglementaires leurs permettant d'entrer dans le champs d'exclusion de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

En l'absence de Monsieur Dhersin, M.Cases rapporte cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Scolaire/Culture/Sports/Petite Enfance

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'ÉDUCATION NATIONALE – AUTORISATION

Rapporteur : Madame Véronique DURAND

Dans le cadre des objectifs du contrat éducatif local, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a mis en place depuis 1986 un projet de « Passerelles » en permanente évolution. Ce projet vise à assurer une transition entre les structures d'accueil de la petite enfance, les structures d'accueil de l'enfance (péri scolaire) et les établissements scolaires dans le but de :

- Favoriser les conditions de socialisation et une séparation progressive d'avec la famille.
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.
- Faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle.

Ces passerelles lient deux partenaires, la municipalité de Saint-Médard-en-Jalles et l'Education Nationale.

C'est dans ce cadre que la ville souhaite signer une convention de partenariat avec l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles. Ces passerelles proposées aux enfants de la commune qui fréquentent les structures petite enfance ou non se déclinent en 2 temps.

- une réunion de présentation générale proposée chaque année au printemps à tous les parents concernés par l'entrée en première année de maternelle en présence de personnels municipaux de la petite enfance et de l'éducation, et des enseignants des écoles maternelles
- dans un deuxième temps, suite à cette réunion, chaque école organise l'accueil des futurs élèves. Peuvent être proposés des visites de l'école, la découverte de la cour de récréation, un temps de classe avec les enfants scolarisés. Chaque école s'engage à communiquer cette organisation auprès de l'Inspection de l'Education Nationale de la

circonscription, ainsi que des Directions de l'éducation et de la Petite Enfance de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

La convention est annuelle avec tacite reconduction, et peut-être révisée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CINÉMA « CINÉ-JALLES »- RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC- AUTORISATION

RAPPORTEUR: Madame Catherine FOURMY

Par délibération du 04 mai 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'engager le renouvellement de la procédure de délégation de service public, en vue d'attribuer, pour une nouvelle période fixée à 5 ans, à une personne morale de droit privé la gestion du cinéma CINE JALLES.

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire, à signer pour une durée de 5 ans, la convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2006, avec la Société ARTEC.

Considérant qu'au terme de ces 5 années un bilan positif peut être dressé en ce qui concerne la fréquentation et la qualité de la programmation, confirmant ainsi l'intérêt d'une gestion déléguée.

Considérant de plus les caractéristiques spécifiques de cette activité et les adaptations qu'occasionne le passage au numérique, il apparaît que le mode de gestion en délégation de service public est encore le mieux adapté pour la période à compter du 1er janvier 2011.

Au terme de la procédure de délégation, la Ville sera en mesure de choisir l'offre la plus intéressante, du point de vue tant technique qu'économique et financier, après négociations.

A cet effet, les candidats retenus pour la négociation après avis de la commission de délégation de service public devront produire à l'appui de leurs offres des comptes d'exploitation prévisionnels.

Le rapport de présentation annexé à la délibération définit les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées au délégataire.

Le lancement de la procédure, marqué par l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence, pourra intervenir dès que cette délibération aura un caractère exécutoire

Vu avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 mai 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 mai 2010,

Sur la base du rapport de présentation sur les prestations attendues de la part du délégataire.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Confirme** le caractère de service public local du cinéma Ciné-Jalles.

◆ **Confirme** qu'il convient de déléguer ce service public.

◆ **Décide** de lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public.

◆ **Confirme** que le cahier des charges de la délégation est élaboré sur la base du rapport sur les prestations attendues de la part du délégataire.

◆ **Précise** que la commission d'appel d'offres jouera le rôle de commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Madame Layrisse ajoute que l'opposition est favorable à l'installation d'un cinéma de proximité à Saint-Médard-en-Jalles et approuve la délégation des services publics pour sa gestion. Elle rajoute que l'opposition sera très attentif au choix du délégataire.

Monsieur Le Maire répond qu'avec l'installation du numérique et les films de qualité qui y sont présentés, il est confiant dans l'avenir de la fréquentation du cinéma à Saint-Médard-en-Jalles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ORGANISATION DES SÉJOURS DE VACANCES ET STAGES PONEYS DURANT L'ÉTÉ 2010.

RAPPORTEUR : Madame Véronique DURAND

La commune organise chaque année différents types de séjours pour les enfants et les jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Pour l'été 2010, les séjours seront proposés autour d'activités nautiques ou de pleine nature durant 5, 6 ou 7 jours afin de satisfaire un large public, avec une priorité aux enfants n'ayant jamais bénéficié des structures municipales ou qui partent rarement en vacances, tout en favorisant la mixité géographique et sociale.

Ainsi les familles dont les enfants ne sont pas partis les deux années passées seront prioritaires, ainsi que les familles au QF mensuel inférieur à 945 €.

Séjours surf /multiactivité à Lacanau

Ces formules valorisent notre environnement de proximité à travers la découverte du milieu océanique et la pratique du surf.

Les enfants de 10 à 15 ans, seront hébergés sur le camping de la S.P.S au Moutchic, sous toiles de tentes pour des groupes de 16 par séjour suivant les dates ci-dessous :

✓ **Un séjour du 5 au 11 juillet 2010 pour les 10/12 ans.**

✓ **Un séjour du 12 au 16 juillet 2010 pour les 13/15 ans.**

✓ **Un séjour du 19 au 23 juillet 2010 pour les 10/12 ans.**

✓ **Un séjour du 16 au 22 Aout 2010 pour les 13/15ans.**

Séjours nature et aventure à Saint-Savin et Coimères :

Ces séjours s'adressent aux enfants de 7 à 12 ans. Ils seront hébergés sur la structure Nat&A pour Saint-Savin (à 20 km de Blaye) et au haras de la Grézère pour Coimères (10 km de Langon), par groupes de 20 enfants, en camping ou en K-huttes.

Découverte d'activités de pleine nature, d'activités musicales, du monde de la ferme et sensibilisation au développement durable suivant les dates ci-dessous :

✓ **Un séjour du 19 au 24 juillet 2010 pour les enfants de 7 à 9 ans à Saint-Savin.**

✓ **Un séjour du 26 au 30 juillet 2010 pour les enfants de 7 à 9 ans à Coimères.**

✓ **Un séjour du 9 au 13 août 2010 pour les enfants de 10 à 12 ans à Saint-Savin.**

✓ **Un séjour du 23 au 28 août 2010 pour les enfants de 8 à 11 ans à Coimères.**

Séjours aventure Gironde pour les 13-17 ans

Enfin, le Conseil Général propose aux collectivités de Gironde de participer à des séjours sportifs dits

« camps Aventure Gironde » de 2 à 5 jours permettant la découverte de multi-activités avec hébergement sous tente en autonomie. Comme chaque année, la commune s'est positionnée pour organiser 5 à 6 séjours, la plupart du temps itinérants, dont le Conseil Général communiquera les détails dans les toutes prochaines semaines.

Stages de découverte du poney

Durant tout l'été des stages de découverte de l'activité équestre sont reconduits pour les 5 – 9 ans au centre équestre de l'UCPA sur la commune: 3 en juillet et 2 en août. L'activité poney sera encadrée par un animateur diplômé de l'UCPA. Cette année, l'activité permet d'accueillir 100 enfants.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 au centre équestre et les repas sont servis sur l'accueil de loisirs Louise Michel.

L'activité Poney se déroulera de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h15 avec :

1.La préparation de son poney

2.des exercices de Manège (matin et après-midi)

3.des jeux ludiques et une promenade dans le parc

Nuitées et Veillées

En parallèle aux stages et séjours, la ville propose pour la seconde année dans le cadre des accueils de loisirs des veillées et nuitées.

Cette proposition permet de répondre à un plus grand nombre de familles, avec une inscription sur place dans le cadre des accueils durant l'été. Les tarifs proposés seront appliqués en supplément d'une journée en accueil de loisirs.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Fixe** ainsi qu'il suit pour 2010, les tarifs des séjours et stages :

Séjours surf/multiactivités à Lacanau, découverte Coimères et Saint Savin et séjours aventure Gironde :

Tranches de QF mensuel	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Séjour 6 jours	Séjour 7 jours
≤ 474 €	50,50 €	75,75 €	101,00	126,25	151,50	176,75 €

			€	€	€	
> 474 ≤ 945 €	62,00 €	93,00 €	124,00 €	155,00 €	186,00 €	217,00 €
> 945 ≤ 1 869 €	74,60 €	111,90 €	149,20 €	186,50 €	223,80 €	261,10 €
> 1 869 ≤ 2 334 €	88,20 €	132,30 €	176,40 €	220,50 €	264,60 €	308,70 €
> 2 334 €	100,60 €	150,90 €	201,20 €	251,50 €	301,80 €	352,10 €
Hors commune	140,00 €	210,00 €	280,00 €	350,00 €	420,00 €	490,00 €

STAGES PONEYS

Tranches de QF mensuel	STAGES 4 jours	STAGES 5 jours
≤ 474 €	60,60 €	75,75 €
> 474 ≤ 945 €	79,40 €	99,25 €
> 945 ≤ 1 869 €	102,20 €	127,75 €
> 1 869 ≤ 2 334 €	110,80 €	138,50 €
> 2 334 €	123,20 €	154,00 €
Hors commune	180,00 €	225,00 €

NUITÉES ET VEILLÉES

Tranches de QF mensuel	Nuitées	Veillées
≤ 474 €	4,05 €	1,70 €
> 474 ≤ 945 €	5,10 €	2,55 €
> 945 ≤ 1 869 €	6,15 €	3,60 €
> 1 869 ≤ 2 334 €	7,20 €	4,70 €
> 2 334 €	8,25 €	6,00 €
Hors commune	10,50 €	7,20 €

◆ **Précise** que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, les familles doivent être domiciliées à Saint Médard en Jalles. Dans tout autre cas le tarif extérieur sera appliqué et les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.

◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités.

◆ **impute** les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSM SECTION RANDO VÉLO LOISIRS – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc Trichard

L'Association Sportive de Saint-Médard-en-Jalles (ASSM) section Rando Vélo Loisirs fête son dixième anniversaire.

Souhaitant organiser un événement particulier pour le célébrer sans que les charges financières soient entièrement supportées par leurs adhérents, l'association sollicite une aide financière à la ville.

C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé de répondre favorablement à cette demande exceptionnelle, compte-tenu du dixième anniversaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

◆ **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ASSM section Rando Vélo Loisirs,

◆ **Impute** la somme correspondante à l'article 6574 – fonction 40 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Finances / Marchés publics

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2009

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

L'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leur cessions immobilières.

Le bilan doit être annexe au compte administratif. Les dispositions sont reprises aux articles L. 2241.2 du Code général des collectivités territoriales.

Les acquisitions et cessions retenues dans le présent bilan sont celles réalisées sur l'exercice budgétaire 2009 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles (frais d'actes compris).

I- CESSIONS

Nom acquéreur	Situation du terrain	Prix et frais d'actes
GALIANO Landes de Piques	AE 21	3500 euros
Société 3P	lot 3 Galaxie 3	197 350 euros
Habitat Girondin	HS 88 – rue Alcide Bouchon	88 000 euros
Habitat Girondin	EB 2 – avenue A. France	176 000 euros
M. DONGEY	AE 724-726 - Piquès	662 euros
M. Saint Raymond	Chemin de Pichelèbre	1 650 euros
SCI CENERGIA	HV 216 – avenue de Berlincan	250 000 euros
SCI Bureau de Berlincan	HV 183 – 4 avenue de Berlincan	250 000 euros

II- ECHANGES

M. DURGEON	BC 565-495 avenue de la Boétie	1 572,60 euros
------------	--------------------------------	----------------

III- ACQUISITIONS

M. ROMANO et Mme DUPUY	EC 39-14 Avenue A. France	2000 euros Frais de notaire: 430,59 euros
Consorts DESGREYS/CUB	AZ 339	239 759,56 eur

Le conseil municipal après en avoir délibéré

◆ **Prend** acte du bilan des acquisitions et cessions 2009 qui lui a été présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Après s'être fait présenté le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice 2009 tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant la concordance entre les résultats du Compte Administratif et les Comptes de gestion.

Le Conseil Municipal statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré

◆ **Déclare** que les comptes de gestion:

- du budget principal
- du budget annexe des cimetières
- du budget annexe du bâtiment à usage commercial
- du budget annexe des logements très sociaux
- du budget annexe Programmation et Diffusion Culturelle
- du budget annexe Galaxie 3
- du budget annexe des logements sociaux allée Dordins

dressés, pour l'exercice 2009, par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Saint-Girons et s'absente au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SAINT-GIRONS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Après présentation du Compte Administratif 2009 et, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Lui donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE S OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDEN T	DEPENSE S OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDEN T	DEPENSE S OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDEN T
Résultats reportés	1 608 150,29			558 806,67	1 049 343,62	
Opérations de l'exercice	5 421 998,88	5 653 158,88	30 512 467,08	32 205 731,30	35 934 465,96	37 858 890,18
TOTAUX	7 030 149,17	5 653 158,88	30 512 467,08	32 764 537,97	37 542 616,25	38 417 696,85
Résultats de clôture	1 376 990,29			2 252 070,89		875 080,60
Restes à réaliser	976 464,44	932 381,06			44 083,38	
TOTAUX CUMULES	8 006 613,61	6 585 339,94	30 512 467,08	32 764 537,97	38 519 080,69	39 350 077,91
RESULTATS DEFINITIFS	1 421 073,67			2 252 070,89		830 997,22

◆ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser soit 976 464,44 € en dépenses et 932 381,06

€ en recettes,

◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Saint-Girons et s'absente au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SAINT-GIRONS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, après présentation du compte administratif 2009 et, en l'absence de monsieur le maire qui s'est retiré conformément à la réglementation.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Lui donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 318,64		29 137,86		34 456,50
Opérations de l'exercice	79 889,17	90 029,57	91 347,03	54 634,97	171 236,20	144 664,54
TOTAUX	79 889,17	95 348,21	91 347,03	83 772,83	171 236,20	179 121,04
Résultats de clôture		15 459,04	7 574,20			7 884,84
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	79 889,17	95 348,21	91 347,03	83 772,83	171 236,20	179 121,04
RESULTATS DEFINITIFS		15 459,04	7 574,20			7 884,84

◆ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes,

◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU CARRÉ DES JALLES DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Saint-Girons et s'absente au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SAINT-GIRONS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Après présentation du Compte Administratif 2009 et, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Lui donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	28 980,20			1 962,39	27 017,81	
Opérations de l'exercice	0,00	28 980,20	793 535,40	802 385,11	793 535,40	831 365,31
TOTAUX	28 980,20	28 980,20	793 535,40	804 347,50	822 515,60	833 327,70
Résultats de clôture	0,00	0,00		10 812,10		10 812,10
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	28 980,20	28 980,20	793 535,40	804 347,50	822 515,60	833 327,70
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00		10 812,10		10 812,10

◆ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes,

◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX
ALLÉE DORDINS DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Saint-Girons et s'absente au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SAINT-GIRONS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Après présentation du Compte Administratif 2009 et, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré

◆ **Lui donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	6 482,10	0,00	0,00	0,00	6 482,10	0,00
TOTAUX	6 482,10	0,00	0,00	0,00	6 482,10	0,00
Résultats de clôture	6 482,10				6 482,10	
Restes à réaliser	0,00	15 000,00				15 000,00
TOTAUX CUMULES	6 482,10	15 000,00	0,00	0,00	6 482,10	15 000,00
RESULTATS DEFINITIFS		8 517,90				8 517,90

◆ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 15 000,00 € en recettes,

◆ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Saint-Girons et s'absente au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SAINT-GIRONS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Après présentation du Compte Administratif 2009 et, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Lui donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultats reportés		5 490,38		19 223,84		24 714,22
Opérations de l'exercice	1 505,00	4 900,60	8 910,57	8 456,60	10 415,57	13 357,20
TOTAUX	1 505,00	10 390,98	8 910,57	27 680,44	10 415,57	38 071,42
Résultats de clôture		8 885,98		18 769,87		27 655,85
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 505,00	10390,98	8 910,57	27 680,44	10 415,57	38 071,42
RESULTATS DEFINITIFS		8 885,98		18 769,87		27 655,85

◆ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes,

◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE GALAXIE 3 DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Saint-Girons et s'absente au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur SAINT-GIRONS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2009 et, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Lui donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE S OU EXCEDEN T	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	421 417,56			374,00	421 043,56	
Opérations de l'exercice	55 960,37	165 055,00	221 015,37	403 276,13	276 975,74	568 331,13
TOTAUX	477 377,93	165 055,00	221 015,37	403 650,13	698 393,30	568 705,13
Résultats de clôture	312 322,93			182 634,76	129 688,17	
Restes à réaliser	0,00	130 000,00				130 000,00

TOTAUX CUMULES	477 377,93	295 055,00	221 015,37	403 650,13	698 393,30	698 705,13
RESULTATS DEFINITIFS	182 322,93			182 634,76		311,83

◆ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 130 000,00 € en recettes,

◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION – DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'exercice 2010, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinées aux différentes associations.

Ce montant est ensuite, après examen, affecté aux associations qui ont formulé une demande.

Cette affectation a eu lieu par délibération 10_046 votée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2010.

Certaines associations n'avaient cependant pas transmis leur dossier de demande à cette date.

Dans ces conditions, il s'agit par la présente délibération d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 à ces associations dont l'action ou l'objet social ont un intérêt certain pour notre commune.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement de ces subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Attribution totale pour 2010
AIDES	200,00 €
ALLO AMIANTE	300,00 €
AMICALE DU FOOTBALL	300,00 €
TOTAL	800,00€

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Fixe** comme suit le montant des subventions à attribuer à chacune des associations figurant dans le tableau ci-joint.

◆ **Impute** la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

COTISATIONS – ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Par délibérations en date du 17 décembre 2009, du 17 février 2010 et du 30 mars 2010, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
------------	----------

ACTU (Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs Civitas)	221,00 €
A'URBA (Agence d'Urbanisme)	33,00 €
ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes)	30,00 €
ADULLACT	2 500,00 €
TOTAL	2784,00 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2010, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Décide** d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2010 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

Monsieur Cases précise la subvention concernant Scène Public a été enlevé de cette délibération car elle sera votée dans le cadre de l' EPCC.
La commune ne prendra pas en charge cette cotisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Saint-Girons et s'absente au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SAINT-GIRONS , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après présentation du Compte Administratif 2009 et, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

◆ **Lui donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	37 101,78			39 860,82		2 759,04
Opérations de l'exercice	42 705,63	37 101,78	56 577,42	59 903,96	99 283,05	67 005,74
TOTAUX	79 807,41	37 101,78	56 577,42	99 764,78	136 384,83	136 866,56
Résultats de clôture	42 705,63			43 187,36		481,73
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	79 807,41	37 101,78	56 577,42	99 764,78	136 384,83	136 866,56
RESULTAT	42 705,63			43 187,36		481,73

S DEFINITIF S						
---------------------	--	--	--	--	--	--

◆ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Mangon précise que son groupe s'abstiendra pour le vote de ces délibérations concernant le compte administratif.

Monsieur Bouteyre précise que son groupe s'abstiendra pour le vote de ces délibérations concernant le compte administratif.

Monsieur Cases répond qu'au travers de ces délibérations, la mairie est vraiment dans la réalisation des actions. La commune a su anticiper les retombés néfastes des décisions gouvernementales.

Monsieur Trichard remercie tout le personnel municipal qui a permis la réalisation de ce compte administratif qui détone la très bonne réalisation du budget.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COLLEGE HASTIGNAN – SUBVENTION - DECISION

RAPPEUR : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Le Collège d'Haſtignan a préſenté à notre collectivité une opération dans laquelle 15 élèves, aidés par leur professeur de Biologie, ont travaillé au cours de l'année scolaire sur un projet scientifique concernant le « don du sang de cordon ». Ce projet, dont l'intérêt public est manifeste, a été élaboré en collaboration avec le CHU et les spécialistes de ce domaine. La qualité de ce travail a permis la sélection des élèves de l'atelier scientifique pour qu'il soit présenté dans le cadre de la manifestation d' EXPOSCIENCES qui s'est déroulée à Anglet du

- 07 au 09 mai 2010.

De façon à permettre à l'ensemble des élèves concernés d'effectuer ce déplacement et de limiter la charge financière qui sera demandée aux familles, le Collège sollicite la Municipalité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré

◆ **Décide** le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au Collège d'Haſtignan dans le cadre du projet ci-dessus évoqué.

ADOpte A L'UNANIMITE

MAISON DES LYCÉENS – LYCÉE JEHAN DUPÉRIER – SUBVENTION - DÉCISION

RAPPEUR : Monsieur Jean-Luc Trichard

Dans le cadre de ses différents projets, et plus particulièrement celui d'un voyage à Londres du 22 au 27 avril 2010, l'association de la Maison des Lycéens du lycée Jehan Dupérier sollicite la Municipalité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 Euros.

Cette participation vise avant tout à réduire le coût important des frais de déplacement pour les familles, sachant que l'association concernée participe déjà elle-même de manière conséquente.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré

◆ **Décide** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association de la Maison des Lycéens du Lycée Jehan Dupérier dans le cadre du projet ci-avant exposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

GESTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - DÉCISION - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Afin de permettre le déménagement de la caserne de gendarmerie sur son territoire et son agrandissement sur un autre site mieux approprié à ses missions, la ville de Saint Médard en Jalles a construit en 1992, pour le compte de l'État, un bâtiment situé rue Théophile Gautier. Depuis cette date, la commune assure la gestion, le fonctionnement, l'entretien courant et les grosses réparations du patrimoine bâti concerné.

Celui-ci est constitué de 22 logements à destination des gendarmes stationnés sur la caserne et de leurs familles ainsi que des bureaux, locaux, bâtiments techniques, garages, parkings des services de la Gendarmerie.

La mise à disposition de cet ensemble immobilier auprès des services de l'État est réalisée moyennant la conclusion d'un bail de location avec la Gendarmerie Nationale.

Ce bail, actuellement en cours de renouvellement, est conclu pour une durée de 9 ans et pour un loyer, fixé par le Services des Domaines selon des normes nationales, qui se monte aujourd'hui à 184 283,38 euros par an.

Dans le cadre de la réflexion menée sur la gestion et l'optimisation de son patrimoine, la commune envisage de transférer la gestion de cet ensemble immobilier.

Prévu par la loi, ce transfert de gestion peut être réalisé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Ce dispositif, encadré par l'article L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorise en effet une commune propriétaire de biens immeubles à confier à une personne publique ou privée ou à un groupement de personnes publiques ou privées, la réalisation de travaux de réparations, de gros entretien et de renouvellement ainsi que la maintenance et la gestion de la location de ces biens.

Le contrat, dont la durée choisie peut s'étaler de 18 à 99 ans, permet donc à la commune (le « bailleur ») de rester propriétaire final, tout en confiant la gestion à un tiers (le

« preneur ») en échange des loyers versés par l'État qui reviennent par transfert à ce dernier. Le « preneur » du BEA réalise tous les travaux de mise en sécurité et de grosses réparations relevant des obligations du propriétaire ainsi que les travaux, l'entretien, la maintenance des bâtiments mais aussi des installations extérieures (voiries, clôtures, espaces verts, etc...).

Enfin, le dispositif permet, au moment de la conclusion du BEA, que le « preneur » verse à la commune une redevance capitalisée, représentative des « manques à gagner » sur les loyers cumulés ainsi cédés, déduction faite des prescriptions imposées au preneur pour satisfaire le but d'intérêt général. Cette redevance est évaluée à partir d'un diagnostic technique et financier précis, tenant compte de l'état général du patrimoine bâti et d'un programme d'entretien courant et de grosses réparations pris en charge.

Le BEA est réservé aux opérations permettant la réalisation d'une mission de service public ou d'une opération d'intérêt général pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, en sécurisant et améliorant la gestion des biens, ce contrat favorise aussi la valorisation du patrimoine communal.

Contrairement à la plupart des autres contrats administratifs, le BEA n'est soumis à aucune obligation particulière de passation. Cependant, compte tenu de l'évolution en la matière des directives européennes, et de façon à garantir à la fois la transparence et l'optimisation du résultat de la consultation, la commune souhaite lancer une procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

◆ **Décide**, en application de l'article L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant sur le transfert de gestion des bâtiments de la gendarmerie, situés rue Théophile Gautier,

◆ **Dit** que l'opération d'intérêt général consiste en la réalisation du transfert de la gestion et des travaux de grosses réparations, de gros entretien, de maintenance et d'entretien des locaux de la gendarmerie de Saint Médard en Jalles,

◆ **Autorise** Monsieur le maire ou en son absence son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous documents y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Suite à la demande de Monsieur Acquaviva la première phrase de cette délibération a été modifiée.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.